ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

—

Réf: XO/EJ
Courriel : sespp@fr.ch

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation
Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

Monsieur
Denis LECCA
EPSM La Sylvabelle
Le Moulin 1
1428 Provence

Granges-Paccot, le 6 mai 2025

OCTROI D'ALLÉGEMENTS DE RÉGIME

—

Monsieur,

Par courriers du 25 février 2025, vous avez demandé un allégement de vos horaires de contrôle ainsi que la possibilité de pouvoir bénéficier d'une heure de balade par semaine dans les environs de la Sylvabelle afin de profiter de moments en nature.

Par courriel du 17 mars 2025, la Sylvabelle a indiqué ne pas avoir d'inquiétudes particulières concernant une possible fugue ou une possible décompensation, étant précisé que l'allégement des contrôles horaires se fait en général après quelques mois d'observation sans incidents et/ou inquiétude majeurs. Leur préavis est par conséquent positif.

Concernant les sorties, la Sylvabelle précise vous avoir accompagné à plusieurs reprises pour des balades en forêts dans les environs, lesquelles se sont bien déroulées. De l'avis de l'institution, il est important que les plages d'autonomie augmentent progressivement. Par conséquent, la Sylvabelle est favorable pour l'octroi de sorties de 30 minutes par semaine dans un premier temps, afin de vous permettre de vous balader dans les forêts environnantes.

Dans son rapport du 1er avril 2025, le SMPP a relevé que vous étiez régulier dans votre suivi thérapeutique. Durant les entretiens, vous vous montrez ouvert et collaborant et vous revenez sans difficultés sur les faits et sur votre comportement. Les objectifs thérapeutiques actuels sont d'apporter de la nuance à votre discours et d'améliorer la reconnaissance de votre fonctionnement dans la genèse des passages à l'acte. Votre intégration à la Sylvabelle semble se dérouler dans de bonnes conditions. Par conséquent, le SMPP ne voit pas de contre-indication médicale à l'ouverture de cadre demandée.

Lors de sa séance du 7 avril 2025, la CLCED a préavisé favorablement les ouvertures proposées par suivantes : allègement des contrôles de surveillance des horaires ; octroi de sorties hebdomadaires d'une durée initiale de 30 minutes pour que vous puissiez vous promener en forêt dans les alentours

de la Sylvabelle, dont la durée et la fréquence pourront être réévaluées si la situation évolue favorablement et que les préavis de la Sylvabelle ainsi que du SMPP sont positifs.

Dès lors, eu égard à ce qui précède, notre Service décide de vous accorder les allègements suivants à compter de mai 2025 :

- **Allégement des contrôles horaires selon les modalités de l'institution**.

- Dans le cadre du programme de sorties institutionnelles, **octroi de sorties hebdomadaires d'une durée initiale de 30 minutes pour se promener en forêt dans les alentours de la Sylvabelle**, dont la durée et la fréquence pourront être réévaluées si la situation évolue favorablement et que les préavis de la Sylvabelle ainsi que du SMPP sont positifs.

L'octroi de ces allégements de régime dépend de votre comportement et de votre évolution durant l'exécution de la mesure et a pour objectif de vous permettre de continuer à vous confronter progressivement avec l'extérieur. Nous vous rendons attentif au fait que notre Service et la Direction de l'institution peuvent diminuer, suspendre ou annuler les sorties qui vous sont octroyées en cas de manquements de votre part ou à titre de mesure conservatoire. Nous attendons de vous que vous adoptiez un comportement exemplaire dans le respect du cadre institutionnel et des règles de conduite énoncées dans notre dernière décision datée du 4 mars 2025, à savoir :.

> **se conformer au cadre institutionnel** ainsi qu'aux règles de l'établissement ;
> faire preuve **d'une abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants** ;
> se soumettre à des **contrôles d'abstinence par prélèvement biologiques inopinés** ;
> **se soumettre à un suivi psychiatrique et psychothérapeutique** auprès du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire ;
> **être compliant à la prise de la médication prescrite par les médecins** le cas échéant ;
> **respecter l'interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leur famille**.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

X. Orsini
Chef de service

E. Jeckelmann
Agente PMP - Criminologue

Copies :
Au SMPP
A la Sylvabelle